

Carte  
Visa\* Affaires  
Home Hardware  
PRO Scotia<sup>MD</sup>  
Trousse de  
bienvenue



<b>Bienvenue .....</b>	<b>1</b>
<b>Gestion sans souci.....</b>	<b>2</b>
<b>Caractéristiques et avantages .....</b>	<b>5</b>
<b>Programme Scène+ .....</b>	<b>7</b>
<b>Aperçu et conditions du programme Scène+ .....</b>	<b>10</b>
<b>Assurance .....</b>	<b>14</b>
<b>Coordonnées .....</b>	<b>16</b>
Questions de nature générales Programme Scène+	
<b>Confidentialité .....</b>	<b>17</b>
<b>Certificat d'assurance achats et garantie prolongée .....</b>	<b>23</b>
<b>Déclaration afférente à l'accord– Carte Visa* Affaires Home Hardware PRO Scotia<sup>MD</sup> .....</b>	<b>31</b>

La rubrique «Confidentialité» page 17 ci-dessous explique la façon dont nous gérons et protégeons vos renseignements personnels.

Pour Scene LP, ces renseignements se trouvent à la rubrique Entente et confidentialité à la page 11.

## **Félicitations! Merci d'avoir choisi et accepté la Carte Visa\* Affaires Home Hardware PRO Scotia<sup>MD</sup>.**

Vous pourrez maintenant profiter des caractéristiques et avantages de la carte Visa, assortie :

- d'un taux d'intérêt concurrentiel
- d'un délai de grâce sans intérêt de 21 jours sur vos achats
- de cartes supplémentaires sans frais annuels pour vos employés, et
- de la possibilité d'obtenir des points Scène+<sup>MC\*</sup> sur les achats d'entreprise portés à votre carte dans les magasins Home Hardware et en ligne à [homehardware.ca](http://homehardware.ca).

Votre Carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia offre tout ce dont vous avez besoin pour aider votre entreprise à prospérer.

Utilisez-la chez Home Hardware et partout où la carte Visa est acceptée.



### Ajouter des titulaires de cartes supplémentaires

Vous avez des employés qui font des achats pour votre entreprise?

Vous pouvez les ajouter en tant que titulaires de cartes supplémentaires à votre compte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia, sans frais supplémentaires, pour gérer et faire le suivi de leurs dépenses. N'oubliez pas que vous êtes responsable de la totalité des sommes portées à votre compte, y compris tous les frais engagés par un titulaire de carte supplémentaire<sup>1</sup>.

Allez à [banquescotia.com](http://banquescotia.com) pour en savoir plus.

### Établir des prélèvements automatiques

Il peut être difficile de faire le suivi des dates d'échéances de vos divers paiements. Établissez des prélèvements automatiques<sup>2</sup> et payez des factures automatiquement avec votre carte de crédit de la Banque Scotia.

# Économies exclusives et outils conviviaux de suivi des dépenses en ligne

## Le service Visa Spend Clarity for Business<sup>3</sup>

Gérez plus efficacement les dépenses portées à vos comptes de carte Visa Affaires grâce au service Visa Spend Clarity for Business. Inscrivez-vous à [register.businesssolutions.visa.com/scotiabank/business.spendclarity](https://register.businesssolutions.visa.com/scotiabank/business.spendclarity).

Le service Visa Spend Clarity for Business vous permet :

- d'établir des contrôles personnalisés pour tous les aspects relatifs aux dépenses d'entreprise des employés et des gérer les opérations, où que vous soyez
- de favoriser l'efficacité et de gagner du temps, tout en prenant de décisions d'affaires éclairées, grâce à un tableau de bord et à des rapports personnalisables
- d'ajouter des notes et des photos de relevés au moyen de la saisie des relevés numériques
- d'exporter automatiquement les opérations portées à votre carte Visa vers des logiciels comptables comme Intuit QuickBooks, Sage Business Cloud et Xero

### Visa SavingsEdge<sup>4</sup>

Un programme formidable, deux façons d'économiser sur vos achats d'entreprise courants grâce à Visa SavingsEdge\*.

- **Économies au quotidien** : automatiquement disponibles lorsque vous adhérez; aucun coupon ni code n'est requis et les économies sont inscrites sous forme de crédits sur les relevés des titulaires de comptes inscrits.
- **Économies instantanées** : des rabais sont appliqués sur votre panier d'achats lorsque vous entrez le code promotionnel avant de finaliser votre achat admissible sur le site Web d'un commerçant participant.

L'adhésion est gratuite. Il suffit d'inscrire votre carte Visa d'entreprise de la Banque Scotia admissible au [visasavingsedge.ca](http://visasavingsedge.ca).

### Activez votre carte.

Allez à [banquescotia.com/activation](http://banquescotia.com/activation) ou appelez au 1-877-848-0808.

### Inscrivez-vous à Scotia en direct et aux services bancaires mobiles pour :

- consulter, en temps réel, le solde de votre compte, ainsi que vos opérations traitées et en attente
- connaître le solde de vos points Scène+
- établir des InfoAlertes Scotia pour recevoir des avis lorsque des opérations importantes sont effectuées dans votre compte
- établir le service de relevés électroniques pour obtenir un accès en ligne sécurisé et instantané à vos relevés mensuels

Téléchargez l'appli mobile de la Banque Scotia à partir de l'App Store ou de Google Play.



### Assurance-achats et protection prolongée<sup>5</sup>

La plupart des achats effectués avec votre carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia sont couverts pendant 90 jours par une assurance achats. Les articles achetés pourraient être réparés ou remplacés, ou remboursés s'ils sont volés, endommagés ou détruits dans un incendie. Une garantie prolongée double la garantie du fabricant de la plupart de vos achats jusqu'à concurrence d'une année supplémentaire.

### Économies sur la location de véhicules<sup>6</sup>

En tant que titulaire d'une carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia, vous pouvez obtenir une réduction allant jusqu'à 25 % du tarif de base dans les agences de location AVIS et Budget participantes au Canada et aux É.-U. lorsque vous payez avec votre carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia.

- Chez AVIS, les réservations peuvent être faites en ligne dans le site **avis.com/homehardwarePROscotia** ou par téléphone au **1-800-321-3652**. Veuillez utiliser le code **C2196003**, valide dans le monde entier, pour bénéficier d'une réduction dans une agence.
- Chez Budget, les réservations peuvent être faites en ligne dans le site **budget.com/homehardwarePROscotia** ou par téléphone au **1-800-268-8970**. Veuillez utiliser le code de réduction Budget **A3633026**.

### Politique Responsabilité zéro de Visa

Utilisez votre carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia pour effectuer des achats n'importe où, que ce soit en ligne ou en magasin, et vous bénéficierez de la protection contre l'utilisation non autorisée de votre carte Visa. Votre carte de crédit est protégée par la politique Responsabilité zéro de Visa. La politique Responsabilité zéro de Visa vous dégage de toute responsabilité en cas de fraude.

Certaines restrictions et exclusions s'appliquent. Allez à [visa.ca](http://visa.ca) pour une description de la politique Responsabilité zéro de Visa. N'oubliez pas qu'en tant que titulaire de carte, vous devez protéger votre numéro d'identification personnel (NIP) lorsque vous l'utilisez avec votre carte Visa afin de contribuer à éviter les opérations non autorisées, y compris lorsque vous faites un achat à un terminal point de vente ou obtenez une avance de fonds à un GAB.

### Click to Pay

Les plateformes d'achat en ligne évoluent pour vous permettre de réaliser des achats en moins de clics. Les achats en ligne effectués au moyen de votre carte de crédit de la Banque Scotia sont rapides, simples et sûrs. Vous n'avez qu'à cliquer sur Click to Pay pour effectuer un paiement avec votre carte de la Banque Scotia sur les plateformes où votre carte est acceptée.

Allez à [visa.ca/fr\\_CA/pay-with-visa/checkout.html](http://visa.ca/fr_CA/pay-with-visa/checkout.html) pour en savoir plus sur Click to Pay<sup>13</sup> et vous inscrire.

Grâce à votre carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia, vous êtes automatiquement membre du programme Scène+. Le programme de récompenses Scène+ vous offre de meilleures récompenses et des façons plus simples et plus intéressantes d'accumuler et d'échanger des points.

Vous pouvez obtenir 1 point Scène+ pour chaque 1 \$ d'achat d'entreprise effectué dans un magasin Home Hardware au Canada ou au [homehardware.ca](http://homehardware.ca) avec votre carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia<sup>7</sup>.

Vous pouvez ensuite échanger les points contre des articles dont vous avez besoin, y compris des articles de rénovation, de la nourriture, des articles technos, des divertissements et plus encore.

Pour connaître tous les détails sur le programme Scène+, y compris sur la façon d'obtenir des points Scène+, consultez les conditions du programme Scène+ à [sceneplus.ca](http://sceneplus.ca).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur votre carte et Scène+, consultez les conditions applicables aux cartes Visa de la Banque Scotia comprises dans les conditions du programme Scène+.

**Pour en savoir plus au sujet du programme Scène+ et de ses avantages, allez à [sceneplus.ca](http://sceneplus.ca) ou appelez au 1-866-586-2805.**

### Voici comment obtenir des points Scène+ avec votre carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia.

**1X les points Scène+ et Home Hardware**

Obtenez 1 point Scène+ pour chaque 1 \$ d'achat dans les quincailleries Home Hardware, les centres de rénovation Home, les centres de rénovation Home Hardware et les magasins Home Furniture admissibles situés au Canada et en ligne à [homehardware.ca](http://homehardware.ca)<sup>7</sup>.

Vos points ne viendront jamais à échéance tant que vous serez titulaire de la carte<sup>8</sup>.

Avec l'application Scène+, vous avez accès à votre carte de membre Scène+, au solde de vos points, à des récompenses et bien plus encore.

### Vous pouvez vérifier le solde de vos points en ligne avec :

- l'appli mobile Scène+
- le site Web Scène+ ([sceneplus.ca](http://sceneplus.ca))
- l'appli mobile de la Banque Scotia
- Scotia en direct ([banquescotia.com](http://banquescotia.com))

### Des récompenses pour voyager en grand

Échangez des points contre un voyage<sup>9</sup> réservé par l'intermédiaire de Voyage Scène+, administré par Expedia, ou utilisez la fonction «Échange de points contre un voyage» pour appliquer vos points à un achat de voyage dans les 12 mois qui suivent la date de votre achat.

### Comment échanger des points contre un voyage<sup>9</sup>

1. Utilisez votre carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia pour faire vos réservations.
2. Attendez que l'achat soit porté à votre compte de carte de crédit.
3. Ouvrez une session sur **sceneplus.ca** et utilisez vos points pour couvrir votre achat de voyage.

Pour en savoir plus sur la façon d'utiliser vos points Scène+ pour voyager, composez le **1-866-586-2805**.

## En plus des voyages

Vous et vos employés pouvez profiter d'expériences mémorables grâce au programme Scène+.

**Home Hardware** - Échangez 1000 points contre un rabais de 10 \$ dans les quincailleries Home Hardware, les centres de rénovation Home, les centres de rénovation Home Hardware et les magasins Home Furniture admissibles situés au Canada, et en ligne à [homehardware.ca](http://homehardware.ca)

**Achats et cartes-cadeaux** - Faites des achats en ligne avec Scène+ Rakuten®\* et obtenez une remise supplémentaire en points allant jusqu'à 20 % sur vos achats d'entreprise admissibles auprès de certains détaillants<sup>10</sup>. Échangez vos points contre des articles technos dernier cri des catalogues Apple et Best Buy™\* et des cartes-cadeaux de plus de 60 détaillants canadiens.

**Restaurants** - Échangez vos points dans plus de 800 restaurants partenaires, dont Swiss Chalet‡, Harvey's‡, Montana's‡ et plusieurs autres.

**Épicerie** - Échangez vos points contre des achats dans les épiceries et les pharmacies participantes.

**Divertissements** - Échangez vos points dans les cinémas Cineplex◊, dans la Boutique Cineplex◊, et dans les établissements The Rec Room◊ et Playdium◊.

**Crédits**<sup>11</sup> - Utilisez l'option «Échanger des points contre un crédit» pour recevoir un crédit sur votre compte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia.

**N'oubliez pas de prendre connaissance des conditions du programme Scène+, disponibles à [sceneplus.ca](http://sceneplus.ca), pour obtenir tous les détails.**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du programme Scène+ et sur les façons d'échanger vos points, allez à [sceneplus.ca](http://sceneplus.ca) ou appelez au 1-866-586-2805.

### Aperçu du programme de fidélisation Scène+

Scène+ est un programme de fidélisation et de récompenses administré par Scene Limited Partnership («Scene LP»), une société en commandite détenue par Scotia Loyalty Ltd., filiale de La Banque de Nouvelle-Écosse, Galaxy Entertainment Inc., filiale de Cineplex Entertainment LP, et Empire Company Limited.

Dans le présent document, le programme de récompenses Scène+ est aussi appelé «Scène+», le «programme Scène+» ou le «programme». La société Scene LP est la seule responsable de la direction et de l'administration du programme.

Les conditions du programme Scène+ s'ajoutent à celles de toutes les autres ententes qui s'appliquent à votre compte de carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia (le «compte»). L'utilisation et la détention de votre carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia sont régies par les modalités du Contrat de crédit renouvelable et de la Déclaration afférente à l'accord (le «contrat»), et par l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.

Vous acceptez de respecter ce contrat, dont une copie vous est fournie dans le présent document, **où vous trouverez également de plus amples renseignements au sujet de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.**

En vous inscrivant au programme Scène+ (cela inclut l'inscription automatique due à l'obtention d'une Carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia) ou en accumulant des points (la définition de «points» est incluse plus loin), vous confirmez avoir lu et compris les conditions du programme Scène+, la politique de confidentialité Scène+, ainsi que le contrat qui s'applique à votre Carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia, et vous acceptez de vous conformer à toutes ces modalités. Vous reconnaissez également que l'entente relative à votre compte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia et l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia s'ajoutent aux conditions qui s'appliquent à votre carte de membre du programme Scène+.

### Exigences relatives au programme

Vous devez être titulaire d'une carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia et d'un compte Scène+.

### Inscription des membres

Nous procéderons à l'inscription de votre compte de membre Scène+ ou, si vous êtes déjà membre, nous établirons la liaison automatique entre votre compte et votre carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia, conformément à la politique en matière de confidentialité de Scène+.

### Entente et confidentialité

Votre participation au programme Scène+ est assujettie aux conditions du programme, dont vous pouvez obtenir une copie à [sceneplus.ca/fr-ca/terms-and-conditions](https://sceneplus.ca/fr-ca/terms-and-conditions).

Afin de vous permettre de profiter des avantages du programme Scène+, la Banque Scotia partagera en continu avec Scene LP les renseignements qui suivent en lien avec les opérations effectuées par vous et les titulaires de cartes supplémentaires passées à votre compte : la date et le montant de l'achat, le nom et l'emplacement du commerçant.

La Banque Scotia peut recueillir auprès de Scene LP ou des partenaires offrant des récompenses d'autres données dont elle peut raisonnablement avoir besoin pour administrer ou offrir le programme Scène+, y compris les avantages qui en découlent, ou les partager avec eux. Scene LP peut utiliser vos renseignements (seuls ou avec d'autres renseignements qu'elle peut avoir) aux fins décrites dans la politique en matière de confidentialité de Scene LP. Conformément à la politique en matière de confidentialité de Scene LP, celle-ci peut également partager certains de vos renseignements personnels (y compris vos coordonnées, votre genre, votre date de naissance et votre historique d'échange de points) avec certains partenaires offrant des récompenses à des fins d'utilisation, conformément aux politiques de confidentialité de ces derniers, notamment pour vous proposer des expériences et des offres enrichissantes et personnalisées.

## Aperçu et conditions du programme Scène+

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques de Scene LP en matière de respect de la vie privée, consultez la politique de confidentialité de Scène+ à [sceneplus.ca/fr-ca/privacy](https://sceneplus.ca/fr-ca/privacy) ou communiquez avec Scene LP au 1-866-586-2805.

### **Autres renseignements importants au sujet du programme Scène+**

Votre compte de membre Scène+ pourrait être fermé si vous n'avez pas utilisé votre carte de membre Scène+ pour accumuler et échanger des points ou effectuer d'autres opérations liées aux récompenses pendant une période de plus de 24 mois consécutifs, sauf si vous êtes titulaire d'une carte de débit ou de crédit de la Banque Scotia admissible au programme Scène+, comme le compte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia (le «compte») et si celui-ci est en règle.

Si votre compte Scène+ est fermé, vous perdrez tous les points Scène+ inscrits à votre compte Scène+. Il n'est pas possible d'obtenir des points Scène+ avec un compte de la Banque Scotia si celui-ci n'est pas lié à votre compte de membre Scène+, sauf là où la loi l'interdit. Tel qu'il est exigé par la loi, vous recevrez un avis écrit de Scene LP si votre compte Scène+ est fermé.

### **Accumuler des points sur vos achats**

Tout membre Scène+ qui est titulaire d'une carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia recevra 1 point Scène+ pour chaque 1 \$ d'achat d'entreprise porté à un compte de carte de crédit de la Banque Scotia (le «compte») dans une quincaillerie Home Hardware, un centre de rénovation Home, un centre de rénovation Home Hardware ou un magasin Home Furniture situé au Canada ou en ligne à [homehardware.ca](https://homehardware.ca)<sup>7</sup>, pourvu que le compte de carte de crédit soit associé à son compte de membre Scène+.

Vous pouvez aussi obtenir des points sur les achats effectués auprès de Voyage Scène+ et réglés au moyen de votre carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia – de plus amples renseignements sont fournis au [sceneplus.ca](https://sceneplus.ca).

## Aperçu et conditions du programme Scène+

Les emprunteurs principaux et les coemprunteurs reçoivent des points Scène+ pour les achats d'entreprise portés à la carte liée à leur propre compte de membre Scène+. Tous les achats effectués par les titulaires de cartes supplémentaires ajouteront des points au compte de l'emprunteur principal uniquement.

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur les achats qui vous permettront d'obtenir des points avec votre carte, consultez les modalités supplémentaires applicables aux titulaires de carte Visa de la Banque Scotia comprises dans les modalités du programme Scène+.**

**Allez à [scenepius.ca](http://scenepius.ca) ou appelez au 1-866-586-2805 pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme Scène+.**

Votre carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia est assortie d'une assurance qui vous protège contre les imprévus.

Pour de l'information détaillée, consultez l'attestation d'assurance incluse dans cette trousse de bienvenue ou appelez le 1-800-263-0997.

### **Assurance-achats et protection prolongée<sup>5</sup>**

L'assurance-achats s'applique automatiquement à presque tous les articles achetés n'importe où dans le monde qui ont été volés, endommagés ou perdus, dans la mesure où le prix d'achat a été entièrement porté à votre compte de carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia. La protection s'applique pendant 90 jours à compter de la date d'achat et s'ajoute à toute autre assurance (jusqu'à concurrence de la limite à vie de 60 000 \$), se limite au montant le moins élevé entre les coûts de réparation, les coûts de remplacement et le prix d'achat initial jusqu'à concurrence de 10 000 \$, et s'ajoute à toute autre assurance. Pour la plupart des articles payés intégralement avec la carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia, la protection prolongée double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'une autre année.

Un article assorti d'une garantie de réparation de cinq ans ou plus offerte par le fabricant doit être inscrit à la protection prolongée dans l'année suivant l'achat. Pour enregistrer le ou les articles dont la garantie du fabricant est de plus de cinq (5) ans, le titulaire doit fournir à l'assureur des copies complètes et lisibles du reçu du commerçant; le bordereau de l'opération portée à la carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia; la garantie du fabricant, y compris toute la documentation correspondante; une description de l'article assuré, y compris les numéros de modèle et de série, le cas échéant.

### **Protection Prêt pour entreprise Scotia (facultative)<sup>12</sup>**

Protégez votre entreprise et vos proches.

La Protection Prêt pour entreprise Scotia peut être très utile à votre entreprise dans les périodes difficiles et offre un montant maximum de 2 000 000 \$ en cas de décès d'un employé assuré. En outre, vous pouvez choisir entre la protection complète qui offre une combinaison unique de couvertures (vie, invalidité, hospitalisation et maladie terminale) et la protection de base, assortie d'une assurance vie.

**Pour en faire la demande, il suffit de passer à une succursale de la Banque Scotia.**

## Renseignements utiles

Trouvez en tout temps l'information qu'il vous faut.

### Service à la clientèle — carte Visa\* Affaires Home Hardware PRO Scotia<sup>MD</sup>

Information générale :

Sans frais : 1-866-406-8377

Ailleurs dans le monde  
(à frais virés) 416-288-8035

### Centre d'assistance Visa (CAV)

Pour des cartes de remplacement/des  
fonds d'urgence:

Au Canada et aux États-Unis : 1-800-VISA-911

Ailleurs dans le monde  
(à frais virés) 416-581-9994

### Pour présenter une demande de règlement

Au Canada et aux États-Unis : 1-800-263-0997

À l'extérieur du Canada et des  
États-Unis (à frais virés) 416-977-1552

### Protection Carte de crédit Scotia

Au Canada : 1-855-753-4272

### Services bancaires par téléphone *TéléScotia*

Au Canada et aux É.-U. : 1-800-575-1212

### Renseignements sur le programme de récompenses Scène+

Allez à [sceneplus.ca](http://sceneplus.ca)

Centre d'appel Scène+, 1-866-586-2805  
(du lundi au dimanche, de 8 h à  
23 h HNE)

Voyage Scène+ (24/7) 1-800-419-8586

Recherchez les GAB affichant les symboles Interac\*\*,  
Visa ou LINK partout dans le monde.



L'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia fait partie de cette entente et s'applique à votre relation avec nous. Pour obtenir des informations détaillées sur la façon dont nous recueillons, utilisons et partageons vos renseignements, ainsi que sur vos droits à l'égard des renseignements que nous obtenons, veuillez consulter notre site Web à l'adresse **[banquescotia.com/confidentialite](https://banquescotia.com/confidentialite)** ou passer à l'une de nos succursales pour obtenir une copie imprimée de l'Entente.

### **Renseignements que nous recueillons à votre sujet :**

Les renseignements que nous obtenons à votre sujet peuvent nous avoir été transmis par vous directement (par exemple, lorsque vous faites une demande pour obtenir un nouveau produit) et nous pouvons déterminer que certains renseignements sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les renseignements personnels requis pour obtenir un produit ou un service, nous pourrions ne pas être en mesure de vous l'offrir ou de remplir toutes nos obligations envers vous.

Nous pouvons également obtenir des renseignements vous concernant auprès d'autres sources, y compris les agences d'évaluation du crédit (par exemple, lorsque vous faites une demande de crédit ou lorsque nous devons vérifier votre identité), les personnes autorisées à agir en votre nom, nos comptes sur les réseaux sociaux ou d'autres banques ou institutions financières (par exemple, lorsque vous transférez un compte à la Banque Scotia ou si nous recevons une demande d'enquête relative à des paiements erronés).

### **Utilisation des renseignements à votre sujet :**

Nous utilisons vos renseignements lorsque vous nous avez autorisés à le faire et lorsque leur utilisation nous permet de prendre les mesures nécessaires pour vous offrir le produit ou service demandé, pour respecter nos obligations légales (par exemple, pour vérifier votre identité), pour comprendre comment nos clients utilisent nos services ou pour gérer les risques encourus par nous. Nous pouvons également utiliser vos renseignements personnels pour communiquer avec vous par la poste, par téléphone, par message texte, par courriel ou par l'intermédiaire d'autres modes de communication numériques, y compris les GAB, les applis et les services bancaires en ligne.

Ces messages peuvent vous être transmis dans le but de vous aider à gérer votre compte, de respecter nos obligations à l'égard de la réglementation, de vous informer sur les caractéristiques d'un produit ou d'un service ou de vous fournir des informations au sujet de produits et services (y compris ceux offerts par d'autres entreprises) susceptibles de vous intéresser.

### **Communication des renseignements à votre sujet :**

Nous protégerons vos renseignements personnels, mais nous pouvons les partager, dans certaines situations, avec des tiers (qui doivent également veiller à protéger vos renseignements), y compris : le groupe de sociétés Banque Scotia<sup>†</sup> (par exemple, à des fins publicitaires ou de communication interne lorsque ces sociétés assurent certains services), aux fournisseurs de services de traitement des paiements (par exemple, les réseaux de cartes de crédit), à nos fournisseurs de services et à leurs agents (par exemple, des agents de recouvrement ou des entreprises responsables de l'impression des relevés), aux agences de prévention de la fraude, ainsi que d'autres banques ou institutions financières. Certains de ces fournisseurs peuvent être situés à l'extérieur du Québec et du Canada.

### **Conservation des renseignements à votre sujet :**

Nous conserverons vos renseignements dans nos dossiers jusqu'à ce que vous cessiez d'être notre client. À la fin de notre relation, nous ne conserverons vos renseignements que pour la durée nécessaire appropriée, selon la nature de ces renseignements et les fins pour lesquelles ils ont été recueillis.

La période durant laquelle nous conservons des renseignements à votre sujet dépend habituellement du temps dont vous disposez pour vous prévaloir d'un recours juridique. Nous pourrions conserver plus longtemps des renseignements à votre sujet s'ils sont pertinents au traitement d'une réclamation ou d'une plainte existante, ou pour des raisons techniques ou réglementaires. En conservant ainsi des renseignements qui vous concernent, nous continuerons de veiller à préserver leur confidentialité.

## **Automatisation du traitement et de la prise de décision :**

L'analyse de vos renseignements personnels pourrait faire appel à des prises de décision automatisées. Nous pouvons traiter vos renseignements personnels à l'aide de logiciels qui peuvent évaluer votre situation personnelle, ainsi que les facteurs pouvant influencer celle-ci, pour établir des risques ou évaluer des scénarios possibles. Nous pourrions faire appel à de telles méthodes pour prendre des décisions à votre égard, notamment afin de vérifier votre crédit, confirmer votre identité et votre adresse, faire le suivi de votre compte pour prévenir la fraude ou des crimes financiers, ou pour d'autres motifs qui vous seront présentés, le cas échéant.

## **Vos droits, et comment refuser de consentir ou retirer votre consentement :**

Vous avez certains droits à l'égard des renseignements que nous conservons à votre sujet, y compris le droit d'en obtenir une copie, de les corriger ou de les rectifier ou de retirer votre consentement à l'égard de leur utilisation à certaines fins. L'exercice de vos droits dépend d'un certain nombre de facteurs et, dans certaines situations, nous pourrions ne pas être en mesure de donner suite à votre demande.

Vous pouvez, à tout moment, refuser de donner votre consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de vos renseignements personnels ou retirer votre consentement à cette fin, moyennant un avis raisonnable, sous réserve d'exceptions limitées. Vous pouvez notamment retirer votre consentement à l'utilisation de votre NAS pour vérifier les renseignements de crédit ou pour confirmer votre identité. Pour savoir comment retirer votre consentement ou en savoir plus sur les éléments décrits aux présentes, veuillez consulter notre site Web à [banquescotia.com/confidentialite](http://banquescotia.com/confidentialite) ou passer à une succursale de la Banque Scotia pour obtenir une copie imprimée de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.

<sup>†</sup> Le groupe de sociétés de la Banque Scotia comprend La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et services de dépôt, de placement, de prêt, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance, ainsi que d'autres produits et services.

**Tous les avantages, caractéristiques et autres renseignements sont en vigueur en date du 29 janvier 2024 et peuvent être modifiés.**

- <sup>1</sup> L'emprunteur principal et/ou le coemprunteur sont responsables de tous les frais imputés au compte de carte de crédit de la Banque Scotia au moyen de toute carte supplémentaire émise pour le compte.
- <sup>2</sup> Les prélèvements automatiques et les paiements périodiques s'entendent des paiements mensuels ou effectués sur une base régulière dont le montant est porté automatiquement par un commerçant à votre compte de carte de crédit de la Banque Scotia. Les paiements périodiques concernent le plus souvent les télécommunications, l'assurance, les adhésions, les abonnements, etc. Certains commerçants n'offrent pas l'option des paiements périodiques. (Veuillez vérifier si votre commerçant offre les paiements périodiques sur les cartes de crédit.)
- <sup>3</sup> Le service Visa Spend Clarity for Business est offert par Visa Canada. La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables du service Visa Spend Clarity for Business.
- <sup>4</sup> Visa SavingsEdge est un programme de rabais automatiques offert par la Corporation Visa Canada («Visa Canada») aux entreprises admissibles et à leurs titulaires de carte autorisés qui ont une carte Visa Affaires admissible et dont l'inscription au programme est approuvée par Visa. Dans le cadre du programme, les titulaires de carte peuvent obtenir des rabais de marchands participants chaque fois qu'ils utilisent une carte Visa Affaires inscrite pour faire des achats admissibles de biens ou de services aux termes d'un rabais en vigueur offert par ce marchand et que la transaction est traitée ou soumise par l'intermédiaire du système de paiement Visa. Les rabais sont donnés sous forme de crédits sur le relevé de carte de crédit dans un délai de 4 à 6 semaines suivant la date de l'achat. Visa Canada, et non pas la Banque Scotia, est responsable de ce programme. Pour connaître tous les détails, allez à [visasavingsedge.ca](https://visasavingsedge.ca). Les cartes Visa Affaires de la Banque Scotia qui suivent sont admissibles au programme : Visa\* Affaires Home Hardware PRO Scotia<sup>MD</sup>, Visa Infinite Affaires\* Passeport<sup>MC</sup> Banque Scotia, Visa\* Momentum Scotia<sup>MD</sup> pour *entreprise* et Visa\* Ligne de crédit Scotia<sup>MD</sup> pour *entreprise*.
- <sup>5</sup> L'attestation d'assurance fournie avec votre carte contient les détails complets de toutes les protections, tels que les définitions, les avantages, les limites et les exclusions. La protection d'assurance est établie par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturers (Manuvie). La Banque de Nouvelle-Écosse n'est pas un assureur. Toutes les demandes d'indemnité d'assurance doivent être présentées à l'assureur.
- <sup>6</sup> Les réductions pouvant aller jusqu'à 25 % s'appliquent aux tarifs de base d'Avis et de Budget. Elles s'appliquent uniquement au montant de la location correspondant à la durée et au kilométrage. Les taxes, les frais (y compris les frais de recouvrement de la taxe d'accise sur la climatisation, les frais de redevance aéroportuaire, le coût de recouvrement des frais d'immatriculation du véhicule, les frais de recouvrement de l'énergie, les frais de gestion des pneus et les frais du programme Grands voyageurs) et les suppléments (y compris les frais de redevance liés aux installations et les frais de recouvrement des écofrais) sont en sus. La Banque de Nouvelle-Écosse n'est pas responsable de cette offre ni des produits et services qui vous sont offerts par Avis ou Budget, et elle ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie ou condition à l'égard de ceux-ci.

<sup>7</sup> Vous obtenez un (1) point Scène+ pour chaque 1 \$ porté et inscrit à votre compte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia (le «compte») seulement pour les achats effectués dans les quincailleries Home Hardware, les centres de rénovation Home, les centres de rénovation Home Hardware et les magasins Home Furniture admissibles situés au Canada et en ligne à [homehardware.ca](http://homehardware.ca). La liste des magasins admissibles peut être modifiée à l'occasion, sans préavis. Pour voir la liste complète de tous les commerçants participants au Canada, allez à [banquescotia.com/commercesparticipants](http://banquescotia.com/commercesparticipants).

**Admissibilité :** Les points Scène+ sont accordés uniquement pour les achats. Aucun point n'est accordé pour les avances de fonds (y compris les transferts de solde et les opérations en quasi-espèces), les frais liés à la carte, les frais d'intérêt et les frais divers, les retours, les remboursements et autres crédits semblables portés à votre compte. Aucun point Scène+ n'est porté à un compte qui n'est pas en règle au moment d'un achat par carte ou de l'émission d'un relevé mensuel ou à un compte qui n'est pas ouvert au moment de l'émission du relevé. Pour les détails, consultez les conditions du programme Scène+ au [banquescotia.com/sceneplus](http://banquescotia.com/sceneplus). Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indications contraires.

<sup>8</sup> Si votre compte de carte de crédit de la Banque Scotia permettant d'accumuler des points Scène+ n'est pas en règle, les points Scène+ accumulés avec ce compte ne pourront pas être échangés. Votre compte Scène+ pourrait être fermé si vous n'avez pas utilisé votre carte de membre Scène+ pour accumuler et échanger des points ou effectuer d'autres opérations liées aux récompenses pendant une période de plus de 24 mois consécutifs, sauf si vous êtes titulaire d'une carte de débit ou de crédit de la Banque Scotia liée au programme Scène+ qui est active et associée à un compte de la Banque Scotia qui est ouvert. Si votre compte Scène+ est fermé, vous perdrez tous les points Scène+ inscrits à votre compte Scène+. Il n'est pas possible d'obtenir des points Scène+ avec un compte de la Banque Scotia si celui-ci n'est pas lié à votre compte de membre Scène+, sauf là où la loi l'interdit. Si un compte de carte de crédit de la Banque Scotia du programme Scène+ est fermé par la Banque Scotia parce qu'il n'est pas en règle, seuls les points accumulés au moyen de ce compte de carte de crédit seront immédiatement annulés. Pour obtenir plus de renseignements, consultez les conditions du programme Scène+ à [sceneplus.ca/fr-ca/terms-and-conditions](http://sceneplus.ca/fr-ca/terms-and-conditions)

<sup>9</sup> Pour échanger des points Scène+, le compte lié à la carte de débit ou à la carte de crédit de la Banque Scotia permettant d'obtenir des points Scène+ doit être ouvert et en règle, et le code de catégorie de commerçant doit être reconnu par le système de la Banque Scotia, comme indiqué dans les conditions du programme Scène+. La valeur des points Scène+ échangés au moyen de l'option «Échange de points contre un voyage» ne peut pas dépasser la valeur de l'achat réglé avec la carte de débit ou la carte de crédit de la Banque Scotia liée au programme Scène+. Il n'est pas possible d'annuler l'échange de points Scène+ effectué au moyen de l'option «Échange de points contre un voyage» une fois que l'opération est inscrite au compte lié à votre carte de débit ou à votre carte de crédit de la Banque Scotia. Le service et le centre d'appel Voyage Scène+ sont administrés par Expedia. Allez à [sceneplus.ca](http://sceneplus.ca) pour obtenir plus de renseignements au sujet du programme Scène+ et de Voyage Scène+.

<sup>10</sup>Pour obtenir une remise en argent Rakuten sous forme de points Scène+, vous devez être membre à la fois de Scène+ et de Rakuten.ca, puis sélectionner Scène+ comme méthode de paiement de vos remises en argent sur votre compte. Les remises en argent sont obtenues sur les achats admissibles effectués sur Rakuten.ca, et sont payées chaque trimestre à raison d'un point Scène+ pour chaque 0,01 \$ de remise en argent obtenu. Dans le cadre du programme Scène+ Rakuten, les membres Scène+ peuvent obtenir jusqu'à 20 % de remises en argent supplémentaires sur les achats effectués chez certains commerçants par rapport aux autres membres de Rakuten. D'autres conditions s'appliquent. Allez à [rakuten.ca/help/terms-conditions](https://rakuten.ca/help/terms-conditions) pour en savoir plus. Scene LP et ses propriétaires ne sont pas responsables des produits et services mis à votre disposition par des tiers.

<sup>11</sup>**Échange de point contre un crédit :** Vous pouvez échanger vos points Scène+ contre un crédit sur les comptes de carte de crédit de la Banque Scotia qui donnent droit à des points Scène+ (le «compte lié à la carte admissible de la Banque Scotia associée au programme Scène+»). Dès que la demande d'échange de points contre un crédit est soumise, vous ne pouvez pas annuler cette demande et aucune modification ne peut être faite. Il faut compter jusqu'à 5 jours ouvrables pour que le crédit figure au compte lié à la carte admissible de la Banque Scotia associée au programme Scène+. Le compte lié à votre carte admissible de la Banque Scotia associée au programme Scène+ doit être ouvert au moment où le crédit est appliqué afin de profiter de l'échange de points contre un crédit. **Pour les cartes de crédit :** Les points contre un crédit seront appliqués au solde du compte associé à la carte de crédit et non en contrepartie d'une opération particulière. Veuillez noter que même si vous échangez des points contre un crédit, vous devez effectuer votre paiement mensuel minimum sur votre compte de carte de crédit admissible de la Banque Scotia associé au programme Scène+ avant la date d'échéance. Pour plus de détails, consultez les modalités supplémentaires applicables aux titulaires de carte Visa de la Banque Scotia comprises dans les modalités du programme Scène+ ([sceneplus.ca/fr-ca/terms-and-conditions](https://sceneplus.ca/fr-ca/terms-and-conditions)).

<sup>12</sup>La Protection Prêt pour entreprise Scotia est souscrite auprès de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

<sup>13</sup>Click to Pay est une solution de paiement en ligne offerte par un tiers qui accepte les cartes American Express, Mastercard et Visa et qui utilise la norme EMV<sup>®</sup> SRC. La Banque de Nouvelle-Écosse n'est pas responsable de ce service.

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

<sup>MC</sup> Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

\* Visa Int. /utilisée sous licence.

\*\* La Banque de Nouvelle-Écosse est un usager autorisé de cette marque.

<sup>MC\*</sup> Scène+ et la conception graphique de l'icône sont des marques de commerce de Scene Plus IP Corporation, utilisée sous licence.

◇ Cineplex, Playdium, The Rec Room et la Boutique Cineplex sont des marques déposées de Cineplex Entertainment LP, utilisées sous licence.

‡ Swiss Chalet, Harvey's et Montana's sont des marques déposées de la Société de Recettes Illimitées, utilisées sous licence.

Apple est une marque déposée d'Apple Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.

<sup>TM\*\*</sup> Best Buy est une marque de commerce de Best Buy et de ses sociétés affiliées utilisée sous licence.

@\*\* Rakuten est une marque de commerce d'Ebates Inc., utilisée sous licence

Toutes les autres marques appartiennent à leur propriétaire respectif.

## **Carte Visa\* Affaires Home Hardware PRO Scotia<sup>MD</sup>**

Le présent certificat d'assurance est en vigueur lorsque le Compte d'un titulaire de la carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia est admissible à la couverture à tout moment après le 29 janvier 2024. Le présent certificat décrit les principales conditions, limitations et exclusions contenues dans les dispositions de la police collective no **BNS749** (ci-après désignée par « Police »). La Police, qui constitue à elle seule l'entente en vertu de laquelle la couverture sera accordée, est établie par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) (ci-après désignée par « Assureur ») à l'intention de La Banque de Nouvelle-Écosse (ci-après désignée par « Titulaire de la police »). Le Titulaire de carte et toute autre personne faisant une demande d'indemnisation aux termes du présent certificat, peuvent demander un exemplaire de la Police en écrivant à l'Assureur à l'adresse ci-dessous.

Veuillez lire attentivement le présent certificat et le conserver en lieu sûr.

Le siège social canadien de l'Assureur est situé au 250, rue Bloor E, Toronto (Ontario) M4W 1E5.

Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de l'administrateur. Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM » « Global Excel Management » et/ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services d'assistance et de règlement au titre de cette Police.

## 1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans ce certificat s'entendent au sens qui leur est donné ci-après.

**Compte :** désigne le compte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia en règle, valide et non échu d'un Titulaire de la carte.

**Article assuré :** N'importe quelle police d'assurance ou indemnité offrant une couverture complémentaire au titulaire de carte en cas de perte ou de dommages couverts par la Police et conformément à l'article 6 du présent certificat.

**Disparition mystérieuse :** La disparition inexplicable d'un article, c'est-à-dire en l'absence de preuve de méfait commis par une autre personne.

**Garantie du fabricant :** Une garantie expresse écrite émise par le fabricant de l'Article assuré, au moment de l'achat, laquelle garantie est valide au Canada ou aux États-Unis.

**Prix d'achat :** Le coût réel d'un Article assuré, y compris toutes les taxes de vente applicables, conformément au reçu de caisse du magasin.

**Titulaire de carte :** Le titulaire principal d'une carte Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia et tout titulaire additionnel dont le nom figure sur la carte. Le titulaire de carte peut aussi être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».

## 2. ASSURANCE ACHATS

- (a) Protection** - Le programme d'assurance achats protège automatiquement, sans enregistrement préalable, la plupart des articles assurés neufs qui ont été achetés n'importe où dans le monde (pourvu que le montant total du Prix d'achat ait été porté au Compte) pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'achat, contre la perte, le vol, les dommages ou le feu, en complément de toute Autre assurance. Si l'article est perdu, volé ou endommagé, il sera remplacé ou réparé. La valeur de remplacement s'appliquera selon le moins élevé du Prix d'achat ou du prix de remplacement, ou 10 000 \$. Si l'article ne peut pas être remplacé ou réparé, l'Assureur peut, à son gré, offrir au Titulaire de carte un remboursement jusqu'à concurrence du Prix d'achat ou 10 000 \$ (le moins élevé des deux montants).

**(b) Exclusions** - L'assurance achats ne couvre pas les articles suivants : chèques de voyage, argent, billets ou autres titres négociables; lingots, pièces de monnaie rares ou précieuses; objets d'art (notamment articles fabriqués à la main, en nombre limité, originaux, signés ou de collection); articles usagés ou ayant déjà appartenu à quelqu'un, y compris les antiquités; animaux; plantes vivantes; articles périssables tels que la nourriture ou l'alcool; aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles qui se consomment par l'usage; services; frais accessoires engagés relativement à un Article assuré mais ne faisant pas partie du Prix d'achat; pièces et/ou frais de réparation à la suite d'une panne mécanique; et articles commandés par la poste, par Internet ou par téléphone, jusqu'à ce qu'ils aient été reçus et acceptés par le Titulaire de carte; les bijoux transportés dans les bagages qui ne sont pas sous la garde personnelle du Titulaire de carte ou de son compagnon de voyage. Si tous les bagages contenant des bijoux sont volés pendant qu'ils sont sous la garde personnelle du Titulaire de carte ou de son compagnon de voyage, la protection maximale se limite à 2 500 \$ par incident.

### 3. GARANTIE PROLONGÉE

**(a) Protection** - La garantie prolongée offre au Titulaire de carte le double de la période de services de réparation jusqu'à concurrence d'une année entière, conformément aux conditions de la garantie originale du fabricant, si le montant total du Prix d'achat est porté au Compte, et ce, pour la plupart des articles assurés achetés n'importe où dans le monde pourvu que la Garantie du fabricant soit valide au Canada ou aux États-Unis.

**(b) Enregistrement** - Les articles assurés assortis d'une Garantie du fabricant valide de cinq (5) ans ou plus ne sont couverts QUE s'ils ont été enregistrés dans l'année qui suit la date d'achat. Les articles assurés assortis d'une garantie de moins de cinq (5) ans NE NÉCESSITENT PAS d'enregistrement. Pour enregistrer les garanties de cinq (5) ans ou plus, le Titulaire de carte doit envoyer à l'Assureur une copie lisible et complète du reçu de caisse du magasin; le reçu Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia; la Garantie du fabricant comprenant toutes les clauses; et une description de l'Article assuré indiquant le modèle et le numéro de série, le cas échéant.

**(c) Exclusions** - La garantie prolongée ne couvre pas les articles suivants : aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles usagés; plantes vivantes, ornements; services; garanties du marchand ou de l'assembleur ou toute obligation autre que celles spécifiquement couvertes en vertu des termes de la garantie originale du fabricant.

#### **4. LIMITE DE GARANTIE ET EXCLUSIONS SUPPLÉMENTAIRES**

**(a) Limite de garantie** - Aux termes de l'assurance achats et de la garantie prolongée, la limite par évènement est de 10 000 \$ et la limite à vie de la garantie est de 60 000 \$.

L'Assureur peut, à son gré, vous demander de réparer ou de reconstruire en tout ou en partie l'Article assuré ou de le remplacer en tout ou en partie par un autre article similaire tant en qualité qu'en nature. L'Assureur rembourse LE MOINS ÉLEVÉ des montants suivants : coût des réparations, coût de remplacement de l'Article assuré ou le Prix d'achat ou 10 000 \$. Si l'Article assuré ne peut pas être réparé ou remplacé, l'Assureur peut, à son gré, verser au Titulaire de carte un montant n'excédant pas le Prix d'achat ou 10 000 \$, le moins élevé des deux montants. Les demandes de règlement relatives à des articles faisant partie d'une paire ou d'un ensemble et achetés comme tels sont réglées en fonction du Prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble, pourvu que les pièces de la paire ou de l'ensemble ne puissent être utilisées ou remplacées séparément. Si les pièces de la paire ou de l'ensemble sont utilisables séparément, la garantie se limite au paiement d'une fraction du Prix d'achat correspondant au nombre de pièces endommagées ou volées par rapport au nombre de pièces constituant la paire ou l'ensemble.

Les articles assurés que le Titulaire de carte offre en cadeau sont couverts en vertu de l'assurance achats et de la garantie prolongée sous réserve des conditions de la garantie offerte aux présentes.

**(b) Exclusions** - La Police NE COUVRE PAS les sinistres résultant de ce qui suit : utilisation abusive; fraude; usure normale; vice propre (défaut empêchant l'utilisation de l'article); Disparition mystérieuse; vol dans un véhicule sauf s'il était verrouillé et s'il y a des signes visibles d'effraction; inondation, tremblement de terre ou contamination radioactive; hostilités de tous genres (notamment guerre, invasion, acte de terrorisme, rébellion ou insurrection); confiscation par une autorité; risques de contrebande ou d'activités illégales; dommages consécutifs, y compris blessures corporelles, dommages matériels, punitifs ou exemplaires et frais juridiques.

## 5. DEMANDE DE RÈGLEMENT

**(a) Dépôt d'une demande de règlement** - Pour pouvoir présenter une demande de règlement, le Titulaire de carte doit aviser l'administrateur AVANT de procéder à une réparation ou à un remplacement, et ce, dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la date de la perte ou des dommages, en composant le **1-800-263-0997** de 8 h à 21 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi et de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, le samedi. Si vous souhaitez présenter votre demande de règlement en ligne, veuillez visiter le site **manuvie.ca/scotia**

Le défaut du Titulaire de carte d'aviser l'administrateur dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de la perte ou des dommages peut entraîner le refus de la demande de règlement.

**(b) Validation de la demande de règlement** - Le Titulaire de carte DOIT conserver l'ORIGINAL de tous les documents requis. Si une demande de règlement fait suite à une fraude, un acte malveillant, un cambriolage, un vol qualifié, un vol simple, ou à la tentative de commettre ces actes, ou si l'on suspecte que ces actes en sont la cause, le Titulaire de carte DOIT aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente. Il se peut que le Titulaire de carte soit obligé d'envoyer, à ses frais et risques, l'Article assuré endommagé pour lequel une demande de règlement est faite, à l'adresse spécifiée par l'Assureur.

**(c) Rapport de sinistre pour l'assurance achats -**

Aux termes de l'assurance achats, le Titulaire de carte est tenu de remplir un rapport de sinistre et DOIT inclure l'original du reçu de caisse du magasin, le reçu Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia, le cas échéant, le relevé et le rapport de police s'il est disponible; si le rapport de police n'est pas disponible, le Titulaire de carte doit indiquer le service de police, le numéro de dossier, l'adresse, la personne à contacter relativement au dossier et le numéro de téléphone, ainsi que tout autre renseignement que l'administrateur peut raisonnablement exiger pour déterminer le droit du Titulaire de carte de recevoir l'indemnité prévue aux termes de la Police.

**(d) Rapport de sinistre pour la garantie prolongée**

- Aux termes de la garantie prolongée, AUCUN rapport de sinistre n'est envoyé au Titulaire de carte. Au moment d'aviser l'administrateur du dommage et AVANT de procéder à une réparation, le Titulaire de carte DOIT fournir la preuve de son achat et de son droit à la couverture en vertu des termes de la Police en soumettant l'ORIGINAL du reçu de caisse du magasin, du reçu et/ou du relevé Visa Affaires Home Hardware PRO Scotia et de la Garantie du fabricant ainsi qu'une lettre signée décrivant en détails l'Article assuré (marque, modèle et numéro de série, le cas échéant) et les faits donnant lieu à la demande de règlement. Sur réception de tous les documents, l'administrateur donne au Titulaire de carte l'autorisation de procéder aux réparations nécessaires, si la demande de règlement satisfait aux exigences de la Police, et lui indique le centre de service désigné.

## **6. AUTRE ASSURANCE**

Si le Titulaire de carte a souscrit une Autre assurance, la perte ou les dommages DOIVENT être signalés à l'assureur principal en plus de l'avis de sinistre fait à l'administrateur et une copie de la documentation relative au règlement versé par l'assureur principal doit être remise à l'administrateur. Si le sinistre n'est pas couvert par l'Autre assurance, une déclaration écrite de l'autre assureur confirmant ce fait sera exigée.

**L'assurance offerte aux termes de la Police par l'Assureur est émise uniquement à titre de couverture complémentaire et ne peut être considérée comme une garantie de premier rang; elle ne rembourse le Titulaire de carte que dans la mesure où le montant d'une demande de règlement acceptée excède le montant couvert et le montant de l'indemnité versée par l'Autre assurance, et ce, malgré toute stipulation de l'Autre assurance présentant sa garantie comme étant de deuxième rang ou complémentaire. La Police couvre également le montant de la franchise d'une Autre assurance.**

## **7. SUBROGATION**

Comme condition au versement d'une indemnité, le Titulaire de carte doit, sur demande, transférer ou céder à l'Assureur tous ses droits à l'encontre d'autres parties relativement au sinistre. Le Titulaire de carte doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours, et notamment signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom du Titulaire de carte.

## **8. GARANTIE POUR LE TITULAIRE DE CARTE UNIQUEMENT**

La présente protection ne doit bénéficier qu'au «Titulaire de carte». Aucune autre personne ou entité ne doit avoir de droit, de recours ou de revendication, en droit ou en équité, relativement aux garanties.

## **9. DILIGENCE RAISONNABLE**

Le Titulaire de carte doit faire preuve de diligence raisonnable et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter ou diminuer les risques de perte des articles couverts ou les dommages causés à ceux-ci. L'Assureur n'invoquera pas indûment le présent paragraphe pour se soustraire au règlement d'un sinistre aux termes de la Police.

Lorsque les dommages ou la perte résultent d'un acte malveillant, d'un cambriolage, d'un vol qualifié ou d'un vol simple ou de la tentative de commettre ces actes, ou si l'on suspecte que ces actes en sont la cause, le Titulaire de carte doit aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente. L'Assureur exigera la preuve d'un tel avis avant de régler le sinistre.

## **10. FAUSSE DÉCLARATION**

Le Titulaire de carte qui fait une demande de règlement qu'il sait fausse ou frauduleuse, d'une quelconque façon, n'a plus droit à la garantie prévue au titre de la Police ni au règlement de tout sinistre aux termes de cette Police.

## **11. POURSUITES JUDICIAIRES**

Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la Loi sur les assurances, la Loi sur la prescription des actions ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

## 12. PLAINTE OU PRÉOCCUPATION

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre couverture, veuillez appeler l'administrateur au **1-800-263-0997** ou le Titulaire de la police au **1-800-472-6842**. L'administrateur fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à votre préoccupation. Si, pour une raison quelconque, l'administrateur n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez aussi obtenir de l'information détaillée concernant le processus de règlement de l'Assureur et le recours externe en appelant l'administrateur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante : [manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html](http://manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html)

## 13. POLITIQUE SUR LA VIE PRIVÉE

Manuvie s'engage à préserver la confidentialité de vos renseignements personnels. La Politique de confidentialité de Manuvie se trouve à l'adresse **manuvie.ca**. Nous recueillerons, utiliserons et divulguerons vos renseignements personnels seulement aux fins de l'administration des couvertures du présent certificat. Afin de préserver le caractère confidentiel de vos renseignements, nous créerons un dossier de services financiers contenant les renseignements qui seront utilisés aux fins de l'administration des services et du traitement des demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation et l'instruction des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou ayant été autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires de compétence situés à l'étranger et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre dossier est gardé en lieu sûr dans les bureaux de Manuvie ou ceux de notre Administrateur, Global Excel Management. Vous pouvez demander à passer en revue les renseignements personnels qu'il contient et y apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, 500 King Street North, C.P. 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6. Pour en savoir plus sur la Politique de protection des renseignements personnels de Manuvie, veuillez visiter [manuvie.ca/politiques-de-confidentialite.html](http://manuvie.ca/politiques-de-confidentialite.html).

## Déclaration afférente à l'accord — Carte Visa\* Affaires Home Hardware PRO Scotia<sup>MD</sup>

Voici un sommaire des taux et des frais ainsi que d'autres renseignements concernant votre compte de carte de crédit **Visa\* Affaires Home Hardware PRO Scotia<sup>MD</sup>** (le «compte»).

Consultez votre contrat de crédit pour connaître l'intégralité des droits et obligations qui s'appliquent à votre compte et, le cas échéant, le Contrat de crédit pour entreprise visant votre compte qui vous a été remis séparément.

### A. RENSEIGNEMENTS

#### TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL(S)

Les taux d'intérêt annuels prennent effet à la date d'ouverture du compte (que la carte soit activée ou non).

**Achats :** Le taux d'intérêt annuel qui s'applique à vos achats correspond au **taux de base de la Banque Scotia\*\*\* plus un facteur de rajustement**, qui vous a été communiqué séparément, dans votre Contrat de crédit *pour entreprise*.

**Avances de fonds\*\* :** Le taux d'intérêt annuel qui s'applique à vos avances de fonds correspond au **taux de base de la Banque Scotia plus un facteur de rajustement**, qui vous a été communiqué dans votre Contrat de crédit pour entreprise ou tout autre document d'information qui vous a été remis séparément.

Vos taux d'intérêt annuels augmenteront aux taux courants qui sont **5 %** plus élevés et seront appliqués à vos achats et avances de fonds si nous ne recevons pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement **2** fois ou plus au cours d'une période de **12** mois. Ces taux entreront en vigueur à la troisième période de relevé suivant le défaut de paiement ayant entraîné l'augmentation des taux. Ils resteront en vigueur jusqu'à ce que vos paiements minimaux nous soient parvenus au plus tard à la date d'échéance du paiement pendant **12** mois consécutifs.

**Plans de crédit à tempérament :** Jusqu'au **taux d'intérêt annuel applicable aux achats** (le taux d'intérêt annuel exact du plan de crédit à tempérament vous sera communiqué lorsque le plan vous sera proposé).

\*\*\* Le taux de base de la Banque Scotia est le taux d'emprunt de base annoncé périodiquement par La Banque de Nouvelle-Écosse. Le taux de base de la Banque Scotia est disponible sur notre site Web à l'adresse [scotiabank.com/ca/fr/petites-entreprises/taux.html](http://scotiabank.com/ca/fr/petites-entreprises/taux.html).

## DÉLAI DE GRÂCE SANS INTÉRÊT

### 21 jours

Vous profiterez d'un délai de grâce sans intérêt d'au moins **21** jours pour les nouveaux achats± si nous recevons le paiement intégral de votre solde indiqué sur votre relevé mensuel à la date d'exigibilité. Ce délai de grâce sans intérêt sera automatiquement prolongé à au moins **25** jours sur votre prochain relevé mensuel si nous ne recevons pas le paiement intégral de votre solde à la date d'exigibilité. Dès que nous aurons reçu le paiement intégral de votre solde à la date d'exigibilité, le délai de grâce sans intérêt sera ramené à au moins **21** jours sur votre prochain relevé mensuel.

Il n'y a pas de délai de grâce sans intérêt pour les avances de fonds\*\*.

## CALCUL DE L'INTÉRÊT

Si des intérêts sont facturés, ils sont calculés au moyen de la méthode du **solde quotidien moyen** (comme il est décrit plus en détail ci-après), mais nous ne l'ajoutons à votre dette qu'une fois par mois, dernier jour de la période couverte par le relevé mensuel. **Toutefois, nous n'exigeons aucun intérêt sur les intérêts.**

Nous calculons l'intérêt comme suit :

- en additionnant les sommes que vous devez chaque jour dans chaque catégorie (par exemple, le montant des achats, des avances et des avances de fonds [moins les paiements ou crédits applicables]) et en divisant le total obtenu par le nombre de jours dans votre période de relevé (habituellement **30** ou **31**), ce qui donne le solde quotidien moyen pour le montant total que vous devez (le «solde quotidien moyen»); puis
- en multipliant le solde quotidien moyen par le taux d'intérêt quotidien qui s'applique (le taux d'intérêt quotidien est égal au taux d'intérêt annuel divisé par **365** ou **366** dans le cas d'une année bissextile); ensuite
- en multipliant le résultat par le nombre de jours dans votre période de relevé.

Le total est le montant des intérêts que nous vous facturons. Si différents taux d'intérêt quotidiens s'appliquent au solde quotidien moyen, nous utilisons le taux d'intérêt quotidien applicable pour le calcul décrit ci-dessus (par exemple, pour le solde d'une avance de fonds à taux promotionnel, nous utiliserons un taux d'intérêt quotidien (soit le taux promotionnel applicable) différent de celui du solde d'une avance de fonds à taux régulier [soit le taux régulier applicable]).

## CALCUL DE L'INTÉRÊT

Les intérêts sont perçus au taux applicable selon le contrat de crédit et indépendamment de la date du dernier paiement, de l'échéance, d'un défaut de paiement ou d'un jugement, jusqu'au règlement intégral du compte.

Si vous remplacez votre compte de crédit ouvert auprès de nous et que votre taux d'intérêt annuel change au cours d'une période de relevé ou si votre taux d'intérêt annuel change au cours d'une période de relevé en raison d'un changement de votre lieu de résidence (province ou territoire), nous utilisons le taux d'intérêt annuel en vigueur à la fin de cette période de relevé pour calculer votre taux d'intérêt quotidien pour l'ensemble de cette période de relevé.

## PAIEMENT MINIMUM

### • **2 % ou 50,00 \$**

Votre paiement minimal correspondra à **2 %** du solde impayé figurant sur votre relevé mensuel ou à **50 \$** si ce dernier montant est plus élevé que le premier. Il ne pourra être supérieur au solde impayé figurant sur votre relevé.

ou

### • **3 % ou 50,00 \$**

Votre paiement minimal correspondra à **3 %** du solde impayé figurant sur votre relevé mensuel ou à **50 \$** si ce dernier montant est plus élevé que le premier. Il ne pourra être supérieur au solde impayé figurant sur votre relevé.

ou

### • **Intérêts seulement ou 50,00 \$**

Votre paiement minimal correspondra aux intérêts exigibles sur le solde impayé figurant sur votre relevé mensuel ou à **50 \$** si ce dernier montant est plus élevé que le premier. Il ne pourra être supérieur au solde impayé figurant sur votre relevé.

En outre, les montants figurant sur votre relevé comme ARRIÉRÉS et DÉPASSEMENT DU CRÉDIT doivent être réglés immédiatement et s'ajouteront au paiement minimum.

Le montant réel du paiement minimum qui s'applique à votre compte figure dans le Contrat de crédit pour entreprise ou dans tout autre document d'information qui vous a été remis séparément.

Si vous avez établi un plan de crédit à tempérament sur votre compte, votre paiement mensuel minimum comprend le paiement mensuel exigible au titre de votre plan de crédit à tempérament.

## OPÉRATIONS DE CHANGE

### **2,50 %**

Les opérations effectuées en devises seront converties et portées à votre compte en monnaie canadienne. Le taux de change est établi pour nous par Visa Inc., à la date de règlement de l'opération avec Visa Inc. Ce taux de change peut différer de celui qui était en vigueur le jour de l'opération. Lors de l'inscription de l'opération à votre compte, en plus du taux de change, des frais de conversion des devises de **2,50 %** vous seront facturés pour chaque opération en devises. Ces frais de conversion s'appliquent aux opérations de débit et de crédit. En ce qui concerne les paiements au compte, le taux de change sera le taux courant applicable aux clients dans les succursales de La Banque de Nouvelle-Écosse, le jour où l'opération est effectuée. Pour tout redressement de ces opérations, le taux de change sera établi de la même manière, à la date du redressement.

## FRAIS ANNUELS<sup>±</sup>

**Aucuns frais annuels**

## AUTRES FRAIS

### Facturés le jour où l'opération est effectuée (sauf en cas d'indication contraire) :

Frais pour avance de fonds (pour chaque avance) :

- à un guichet automatique d'une autre institution financière que la Banque Scotia au Canada affichant le symbole Interac+ : **5,00 \$**
- à un guichet automatique en dehors du Canada : **7,50 \$**
- à la Banque Scotia ou à toute institution financière en dehors du Canada : **7,50 \$**
- à un guichet automatique de l'Alliance GAB mondiale en dehors du Canada : **5,00 \$**

Frais pour paiement retourné : **48,00 \$**. Ces frais sont imputés à votre compte chaque fois qu'un paiement reçu en règlement de votre compte de carte de crédit nous est retourné par votre institution financière sans avoir été honoré, à la date à laquelle le paiement a été retourné.

Chaque copie de facture, de justificatif d'avance de fonds ou de relevé mensuel : **5,00 \$**.

Frais de dépassement de la limite de crédit : **29,00 \$**. Ces frais sont portés au débit de votre compte le jour où votre solde dépasse pour la première fois votre limite de crédit, puis une fois par période de relevé (le premier jour de la période du relevé) si votre compte reste en dépassement au cours des périodes suivantes.

Frais de plan de crédit à tempérament : Pour chaque plan de crédit à tempérament, soit i) des frais uniques pouvant atteindre **jusqu'à 3 %** du total de l'achat admissible converti en plan de crédit à tempérament, facturés lors de la conversion, ou ii) des frais mensuels pouvant atteindre **jusqu'à 1,2 %** du montant de chaque achat admissible converti en plan de crédit à tempérament, facturés le premier jour de chaque période de relevé, après la conversion, tant que le plan est en vigueur dans votre compte. Les frais exacts du plan de crédit à tempérament vous seront communiqués lorsque le plan vous sera proposé.

+ Interac Inc. est propriétaire de la marque Interac. La Banque de Nouvelle-Écosse, usager autorisé de cette marque.

**La Banque se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler certains frais.**

**Les taux, les frais et les autres conditions sont ceux en vigueur le 29 janvier 2024, à moins d'indication contraire, et peuvent être modifiés sans préavis.**

Pour obtenir des renseignements sur les taux d'intérêt courants, les frais d'intérêts et autres frais, veuillez composer le **1-888-883-2503** ou allez à **banquescotia.com**.

± Les frais annuels, les frais pour paiement retourné, et les frais de dépassement de limite sont traités comme des achats et sont soumis au taux d'intérêt en vigueur applicable aux achats. Le délai de grâce sans intérêt décrit dans ce document s'applique également à ces frais.

\*\* Avances de fonds : Les avances de fonds incluent les «opérations en quasi-espèces» (équivalentes à des opérations en espèces), qui sont des opérations monétaires inscrites à votre compte comprenant notamment les télévirements, les devises, les chèques de voyage, les mandats, et les achats de jetons de jeu.

Les renseignements relatifs aux frais afférents aux sûretés, le cas échéant, sont inclus dans une déclaration afférente à l'accord distincte.

### **B. RELEVÉS**

Nous enverrons un relevé périodiquement, au moins une fois par mois. Si votre compte est en souffrance et que nous en exigeons le remboursement intégral, nous cesserons l'envoi de relevés mensuels, mais les intérêts continueront de courir sur le solde de votre compte.

### **C. SIGNALEMENT D'UNE PERTE, D'UN VOL OU D'UNE UTILISATION NON AUTORISÉE**

Vous nous aviserez immédiatement par téléphone, par écrit ou par un autre moyen que nous autorisons de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée réel ou soupçonné de votre compte, de votre mot de passe, de votre NIP ou de votre carte. Vous reconnaissez que nous pouvons considérer que vous avez autorisé toutes les opérations tant que vous ne nous aurez pas avisés du contraire.

Si vous signalez une perte, un vol ou une utilisation non autorisée d'une carte, d'un compte, d'un mot de passe ou d'un NIP, vous n'êtes pas responsable de cette utilisation si, à l'issue de notre enquête, nous arrivons à la conclusion que vous avez respecté les critères énoncés dans le contrat de crédit pour votre compte sous la rubrique «Signalement d'une perte, d'un vol ou d'une utilisation non autorisée».

Si vous respectez ces critères, notamment en protégeant votre compte, votre mot de passe, votre NIP ou votre carte et toute donnée d'authentification personnelle que vous avez créée ou sélectionnée en lien avec votre carte ou votre compte, tel qu'il est décrit dans la présente section, nous considérerons que l'utilisation était une «utilisation non autorisée» et que vous n'êtes pas responsable des opérations (y compris les intérêts) qui ont été effectuées en conséquence de cette utilisation non autorisée.

Une fois que vous nous aurez signalé la perte ou le vol d'une carte, d'un NIP ou d'un mot de passe, nous bloquerons le compte afin d'éviter qu'il soit utilisé sans autorisation. Ainsi, vous ne serez pas responsable des opérations effectuées sur le compte **après** que vous nous aurez avisés qu'une carte, un NIP ou un mot de passe a été perdu ou volé puisqu'il s'agira pour nous d'une utilisation non autorisée.

### **D. GARANTIE ET DÉFAUT DE PAIEMENT**

#### **Garantie**

Si votre compte est garanti, le bien offert en garantie figure dans votre contrat de crédit.

#### **Frais pour défaut de paiement**

Si, aux termes du contrat de crédit, nous ne recevons pas votre paiement à la date d'exigibilité ou si vous manquez de quelque façon que ce soit à une obligation prévue au contrat de crédit, nous pouvons imposer certains frais, en sus des intérêts, dans le seul but de récupérer les frais que nous avons raisonnablement engagés, notamment :

- (a) les frais juridiques engagés dans le recouvrement ou la tentative de recouvrement des sommes dues;
- (b) les autres frais de réalisation ou de protection de l'une ou l'autre des garanties que vous avez fournies aux termes du contrat de crédit, y compris les frais juridiques engagés à cette fin; ou
- (c) les frais de traitement d'un chèque ou d'un autre effet de paiement que vous avez utilisé pour effectuer un remboursement du prêt et ayant été refusé.

## E. ALERTES DE SOLDE

Nous avons l'obligation de vous envoyer une alerte (l'«alerte de solde») si le crédit restant sur votre compte se rapproche d'un certain seuil de votre limite de crédit (le «seuil approchant la limite de crédit»). Pour établir cette alerte, nous devons vous abonner au service InfoAlertes en utilisant l'adresse courriel que nous avons en dossier.

Le seuil approchant la limite de crédit est fixé à 100 \$ (en dollars canadiens ou dans la devise de votre compte) de moins que votre limite de crédit (ou à une autre valeur que vous nous communiquerez dans vos préférences InfoAlertes).

Vous recevrez une alerte de solde par courriel si le crédit disponible dans votre compte tombe sous le seuil approchant la limite de crédit. L'évaluation se fera à partir des opérations conclues ou autorisées dans votre compte. Par exemple, si votre limite de crédit est de 5 000 \$ et votre seuil approchant la limite de crédit est de 100 \$, vous recevrez une alerte de solde lorsque votre solde non réglé sera à 4 900 \$ ou plus. Vous pouvez renoncer aux alertes de solde en vous désinscrivant ou en modifiant vos préférences dans votre profil InfoAlertes dans Scotia en direct ou dans l'application mobile.

L'alerte de solde expliquera comment éviter des frais de dépassement et d'autres frais ou pénalités que nous pourrions facturer à votre compte (conformément à la Déclaration du coût d'emprunt et à votre contrat de crédit) pour les opérations ayant déclenché l'alerte ou pour les opérations suivantes, ainsi que les délais à respecter à cet effet.